

 <p><b>CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>Séance du 23 mars 2023</b></p> <p><i>Saint-Arnoult en Yvelines</i></p> <p><b><u>Date de la convocation : 17 mars 2023</u></b></p> <p><b><u>Date d'affichage : 27 mars 2023</u></b></p>	<p><b><u>2023/14</u></b></p>
	<p><b><u>Département des YVELINES</u></b></p> <p><b><u>Arrondissement de RAMBOUILLET</u></b></p> <p><b><u>Canton de RAMBOUILLET</u></b></p> <p><b><u>Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</u></b></p>

### **DÉLIBÉRATION N° DCM 2023/14**

#### **OBJET : VOIRIE – Demande de subvention – Rénovation de l'éclairage public au titre du Fonds Vert**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS (15) :**

Mme Joëlle JÉGAT, M. Arnaud BAGUENIER, M. Didier TRONEL, M. Michel JOLLY, M. Stéphane DESCLOUDS, Mme Chantal WENDLINGER, Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK, Mme Chantal GOUX-ROBIN, M. Claude COTTIN, M. Paul THIBAUD, Mme Véronique ERAPA, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD

#### **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (10) :**

Mme Clémence CHICHEPORTICHE a donné pouvoir à Mme Chantal GOUX-ROBIN  
Mme Julie SEYWERT a donné pouvoir à M. Didier TRONEL  
Mme Stéphanie BAGUET a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS  
Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN a donné pouvoir à Mme Joëlle JEGAT  
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER  
Mme Laure JOUFFROY a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER  
M. Christophe TIERFOIN a donné pouvoir à M. Claude COTTIN  
M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK  
M. Julien LEVILLAIN a donné pouvoir à M. Michel JOLLY  
M. Pierre-Jean AUBERTIN a donné pouvoir à Mme Véronique ERAPA

#### **ÉTAIENT ABSENTS (4) :**

M. Daniel UCEDA, M. Alexis POURKARTE, M. Jean-Louis BARAUT, M. Joseph DEROFF (*a quitté la séance à 17h05*)

**Nomination du secrétaire de séance :** Mme Chantal WENDLINGER

## **DCM 2023/14 : VOIRIE – Demande de subvention l'éclairage public au titre du Fonds Vert**

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 078-217805373-20230327-DCM\_2023\_14-DE

Rénovation de S<sup>2</sup>LOW

La mairie de Saint Arnoult-en-Yvelines a retenu le bureau d'études EECI (notification du marché le 14 décembre 2021) à la suite d'une procédure de mise en concurrence pour l'accompagner dans son futur Marché Public Global de Performance Energétique associant la réalisation de travaux, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes, pour une durée de 9 ans. Un dossier de présentation de l'état actuel du parc et du projet est annexé à la présente note de synthèse.

Ce Marché Public Global de Performance (MPGP) est donc un marché global d'exploitation et de maintenance des installations d'éclairage public et des installations connexes de la Commune, associé à un programme de travaux d'amélioration avec un engagement sur les performances énergétiques. Ces travaux sont estimés à 1 013 844,00 € HT soit 1 216 612,80 € TTC, répartis entre tranche ferme (*mise en conformité des installations et changement des points lumineux énergivores ou obsolètes*) et tranches optionnelles (*relatives aux éclairages particuliers : sportifs, de mise en valeur des monuments...*).

Par délibération n° 2023/04 en date du 09 février 2023, le Conseil Municipal a autorisé le maire à solliciter auprès de l'Etat, via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 (DSIL) une participation à l'investissement à hauteur de 559 690,80 €. Considérant l'abaissement de l'éclairage public entre 23h30 et 05h30, la part d'économies d'énergie visée représente 70,01 % de la consommation actuelle.

Depuis, le gouvernement a précisé auprès des communes les modalités de participation et d'instruction du Fonds Vert. Annoncé par la Première ministre, Elisabeth Borne, le 27 août dernier, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds Vert », est doté de 2 milliards d'euros afin d'aider les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique. La rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public constitue l'un des axes d'intervention de ce fonds, pouvant concourir jusqu'à atteindre, toutes subventions publiques confondues, 80 % de l'investissement. Il est également précisé ici que la demande au titre du Fonds Vert s'articule, pour son instruction, avec celle de la DSIL 2023, c'est-à-dire que les services de l'Etat pourront ventiler cette demande entre les deux dispositifs en fonction des autres demandes reçues et des enveloppes disponibles.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal de considérer le plan de financement ci-dessous et d'autoriser le maire à solliciter les subventions au titre du Fonds Vert :

Durée du marché	9 ans
Durée des travaux	9 mois à compter de 2023
Engagement des économies d'énergie	70,01 %
Montant total des travaux (H.T)	994 499,00 €
Dépenses AMO (H.T)	19 345,00 €
<b>Montant total de l'opération (H.T.)</b>	<b>1 013 844,00 €</b>
<b>Montant total de l'assiette éligible au Fonds Vert (H.T.) – degré 2</b>	<b>470 750,00 €</b>
<b>Montant total de l'opération (T.T.C)</b>	<b>1 216 612,80 €</b>

Financement des investissements	Montant H.T.	Taux
État - Demande DSIL ( <i>demande fongible avec Fonds Vert</i> )	<b>559 690,80 €</b>	<b>55,20 %</b>
Etat – Demande Fonds Vert ( <i>demande fongible avec la DSIL</i> )	<b>101 384,40 €</b>	<b>10,00 %</b>
Conseil régional ( <i>AAP Modernisation de l'éclairage public</i> )	<b>150 000,00 €</b>	<b>14,80 %</b>
<b>Sous-total des subventions publiques</b>	<b>811 075,20 €</b>	<b>80,00 %</b>
Collectivité (autofinancement)	<b>202 768, 80 €</b>	<b>20,00 %</b>
Emprunt	<b>0,00 €</b>	
<b>TOTAL DES INVESTISSEMENTS</b>	<b>1 013 844,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

### Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1111-9 et suivants et L. 2334-42 et R. 2334-39,

**VU** le projet de loi de finances n° 51 pour 2023 et notamment son article 131, instituant le Fonds d'accélération pour la transition écologique des territoires,

**VU** la circulaire en date du 07 février 2023, relative au Fonds Vert – Modalités de transmission, de constitution et d'instruction des demandes de financement au titre de 2023,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° DCM 2023/04 en date du 9 février 2023 relative à la demande de subvention au titre de la DSIL 2023,

**CONSIDÉRANT** le programme « Petites Villes de Demain »,

**CONSIDÉRANT** le projet de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines relatif à la rénovation de l'éclairage public,

**CONSIDÉRANT** le plan de financement présenté,

**CONSIDÉRANT** la présentation de cette subvention à la Commission Finances du 1<sup>er</sup> mars 2023,

**ENTENDU** l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité, par :**

- **18 voix POUR**
- **7 voix CONTRE** : Mme ERAPA, M. AUBERTIN, M. THIBAUD, Mme POINCELIN, Mme ALEXANDRE, M. GUIGNARD, Mme GUIGNARD

**APPROUVE** le plan prévisionnel de financement présenté.

**DECIDE** de solliciter une subvention de 101 384,40 € au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique des territoires « Fonds Vert », soit 21,54 % du montant hors taxes des investissements éligibles représentant 10 % du montant global du projet.

**PRECISE** que la présente demande s'articule avec celle formulée au titre de la DSIL 2023 pour les besoins de son instruction et attribution.

**AUTORISE** le maire à effectuer toutes démarches et à signer seraient rendus nécessaires par l'application des dispositifs de la présente délibération.

*Copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Saint-Arnoult-en-Yvelines le 27/03/2023, et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et transmise au Contrôle de la Légimité le 27/03/2023.*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

**Le Maire,**

**Joëlle JÉGAT**

The image shows a blue ink signature of Joëlle Jégat written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES' around the perimeter and a central emblem. The signature is a cursive 'Jégat'.

*Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*